



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27/09/2024  
N°009

## **Paiement des taxes foncières : vous avez jusqu'au 15 octobre pour payer vos taxes foncières 2024.**

Votre avis de taxes foncières 2024 est d'ores et déjà disponible en ligne, dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Si le montant à payer est supérieur à 300 €, deux solutions s'offrent à vous :**

- **si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance en vous rendant dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) jusqu'au 30 septembre.**

Ce moyen de paiement est simple et pratique : **vos impôts seront prélevés automatiquement le 25 octobre et votre adhésion vaudra également pour les années suivantes.** Ainsi, vous n'aurez plus à vous préoccuper à l'avenir du paiement de vos taxes foncières : il sera automatique. Chaque année, vous serez informé de la somme qui sera prélevée sur votre avis d'impôt.

**À noter :** si vous avez reçu votre avis par voie postale et que celui-ci est accompagné d'un coupon d'adhésion au prélèvement, le renvoi du coupon à votre centre de contact (mentionné sur le document) ne sera valable que pour le paiement de vos taxes foncières 2025.

Pour toute question sur les contrats de prélèvement, vous pouvez contacter la direction générale des Finances publiques via la messagerie sécurisée de votre espace particulier ou appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (heures de la métropole).

- **vous pouvez également payer en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou sur l'application mobile « Impots.gouv » en scannant le code QR présent sur votre avis.** Vous bénéficiez alors de 5 jours de délai supplémentaire, c'est-à-dire **jusqu'au 20**

**octobre** minuit, pour enregistrer votre paiement. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 25 octobre.

Bon à savoir : à la fin de votre paiement en ligne, vous pourrez adhérer au prélèvement à l'échéance à compter de vos taxes foncières 2025.

**Si vous avez un montant à payer inférieur ou égal à 300 € :**

- **vous pouvez également payer en ligne ou opter pour le prélèvement à l'échéance ;**

ou utiliser les autres moyens de paiement mentionnés dans la notice de votre avis : chèque ou TIP SEPA si votre avis comporte un talon de paiement, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la direction générale des Finances publiques.

**Contacts presse :**

Mél : [aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr)

[isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr)